IOTC-2014-CoC11-09 Rev1[F]

SYNTHESE SUR LES ACTIVITES D'AIDE A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 26 avril 2014

Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Depuis 1998, le Secrétariat de la CTOI a dédié la majorité de ses efforts à l'appui à la composante scientifique du processus de la CTOI. Depuis 2008, suite à l'augmentation du nombre de MCG adoptées, l'accent a été davantage mis sur la composante « application ». Un Comité d'application et une Section Application ont été créés pour évaluer et examiner l'ensemble des aspects relatifs à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et pour fournir un appui aux CPC dans la mise en œuvre des outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) adoptés par les membres de la CTOI, dont : liste des navires INN, registres des navires autorisés et en activité, documents à bord, marquage des navires et engins de pêche, systèmes de suivi des navires (SSN), livres de pêche, mécanisme régional d'observation, programme de transbordements et mécanismes de certification des captures/de documentation de la commercialisation.

En 2010, au vu de l'efficacité et de la rentabilité des mesures du ressort des États du port (PSM) en tant qu'outil d'application dans la lutte contre les activité de pêche INN dans l'océan Indien, la CTOI a adopté une résolution sur des mesures du ressort des États du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Résolution de la CTOI 10/11 sur les PSM). Cette résolution, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2011, s'inspire de l'Accord FAO de 2009 sur les mesures du ressort des États du port, replacé dans le contexte de la CTOI. Les administrations des pêches des CPC côtières de la CTOI, dans les ports desquelles des navires étrangers débarquent des thons et des espèces apparentées, sont responsable de la mise en œuvre de cette résolution.

La mise en œuvre effective des résolutions de la CTOI par les CPC nécessite de prendre en considération, élaborer et/ou renforcer une variété d'aspects, pour améliorer la capacité de mise en œuvre par les CPC concernées, y compris la mise en œuvre de la résolution sur les mesures du ressort des État du port (PSMR). En ce qui concerne la PSMR, ces aspects ont été identifiés lors d'un Atelier sur les mesures du ressort des État du port organisé en 2011 par le Secrétariat de la CTOI, avec le soutien du Programme ACP FISH II, financé par l'Union européenne (9^{e} FED). Au niveau national, les aspects les plus pertinents se rapportent aux aspects politiques, juridiques, institutionnels, des ressources humaines et du cadre opérationnel tandis que, au niveau international/régional, la résolution appelle à la coopération entre les États du port, les États du pavillon, les États côtiers et les autres ORGP thonières.

Les objectifs généraux de cette initiative sont doubles :

1. Renforcer le respect et la mise en œuvre des MCG actives de la CTOI. Dans ce cas, les obligations de mise en œuvre portent sur les obligations de déclaration des CPC, y compris les rapports sur les navires (navires autorisés et actifs, INN, capacité de pêche et plans de développement des flottes), les exigences obligatoires statistiques (captures nominales, prises et effort, fréquences des tailles, DCP), les standards de gestion et les outils de suivi, contrôle et surveillance (documents à bord, marquage des navires et des engins de pêche, livres de pêche, interdiction des filets maillants dérivants, fermetures de zones, inspections au port, système de surveillance des navires, mécanisme régional d'observateurs, programme de transbordements en mer), la mise en œuvre de mesures de gestion sur les prises accessoires et les espèces non-CTOI et le programme de documentation statistique.

2. Fournir un appui technique aux États en développement - CPC côtières de la CTOI responsables de la mise en œuvre des mesures du ressort des États du port visant à faciliter et à renforcer la mise en œuvre de cette résolution, assurant ainsi la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources de thons.

2. Missions d'aide à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

En ce qui concerne la mise en œuvre des MCG de la CTOI, l'activité proposée est liée à l'évaluation du niveau de conformité des CPC, en tenant compte des questions de conformité abordées lors du Comité d'application et de la session de la Commission. Le but de l'évaluation est d'identifier et de faciliter les actions correctives. L'évaluation permet aux parties concernées d'acquérir une bonne compréhension des difficultés rencontrées par les CPC et des défis auxquels elles sont confrontées pour mettre en œuvre les résolutions de la CTOI sur les plans politique, juridique, institutionnel/administratif et opérationnel. Les missions d'aide à l'application (MAA) sont réalisées pays par pays par deux employés de la Section Application de la CTOI (5 jours ouvrables par pays). Le processus d'évaluation comprend :

a. Préparation de l'évaluation sur la base des problèmes d'application, d'une revue de la législation nationale sur la pêche ainsi que de la structure et des mesures administratives,
b. Présentation des problèmes d'application à la CPC et identification des contraintes,
c. Identification des actions correctives et des solutions pratiques,
d. Élaboration d'un plan d'action d'application conçu pour aider la CPC à améliorer et/ou renforcer la mise en œuvre des résolutions.

La méthodologie inclut également une ou plusieurs autres missions d'aide à l'application, pour apporter une assistance à la mise en œuvre du plan d'action élaboré durant la première MAA et pour l'évaluer.

2.2. Évaluation des résultats

Au cours de la première journée de la mission, la majorité du temps est consacrée à la description du processus de conformité et de la méthodologie devant être utilisée au cours de la semaine et devant conduire, à la fin de la mission, à l'élaboration du plan d'action d'application. À partir de la liste des « *questions non conformes* » et des « *questions partiellement conformes* », plusieurs groupes de travail sont constitués selon les domaines relatifs au problème identifié, dans le but de travailler avec le personnel de la Section Application. Le plan d'action s'articule autour de composantes (correspondant aux résolutions) et sous-composantes (correspondant aux exigences des résolutions). Pour chaque sous-composante, les activités sont définies avec un délai d'application, une responsabilité de mise en œuvre et des indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective de chaque activité.

Les pays qui ont bénéficié de missions d'aide à l'application durant la période d'intersessions sont indiqués dans le Tableau 1.

Pays	Madagascar	Mozambique	Tanzanie	Oman	Maurice	Kenya
Date de la MAA	24/28 juin	22/26 juillet	5/9 août	15/19 septembre	22/25 octobre	25/29 novembre

Tableau 1 – Pays qui ont bénéficié de missions d'aide à l'application.

La première mission de suivi des MAA a été réalisée au Sri Lanka du 4 au 7 mars 2014. En 2014, des MAA seront réalisées aux Seychelles, en Afrique du Sud, aux Maldives, en Thaïlande, en Malaisie et en Inde et des missions de suivi seront organisées au Mozambique, en Tanzanie, à Oman, à Maurice et au Kenya.

Les résultats de la mission d'aide à l'application sont présentés dans le Tableau 2 et dans la figure de l'Appendice 1 (l'évaluation de l'application pour 2013 est en cours).

		Indonésie			Sri Lanka			Madagascar			Mozambique		
		2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Application par	Résolutions applicables	20	20		20	21		20	20		20	21	
	Nombre de résolutions respectées	1	10		2	10		4	2		9	11	
	Nombre de résolutions partiellement respectées	10	10		8	8		3	13		2	9	
	Nombre de résolutions non respectées	9	0		10	3		13	7		9	1	
Application par exigence	Exigences applicable	47	51	66	39	47	61	46	42	60	34	43	58
	Nombre d'exigences respectées	3	24	30	7	22	31	7	10	45	16	25	42
	Nombre d'exigences partiellement respectées	16	18	18	9	17	21	0	8	5	1	8	8
	Nombre d'exigences non respectées	27	9	18	23	8	9	32	28	10	17	10	8
	Taux d'application	**6 %**	**47%**	**45 %**	**18 %**	**47%**	**51 %**	**17 %**	**22 %**	**75 %**	**43 %**	**58 %**	**72 %**

		Tanzanie			Oman			Maurice			Kenya		
		2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Application par	Résolutions applicables	21	21		21	20		19	18		20	14	
	Nombre de résolutions respectées	3	1		2	3		7	7		2	5	
	Nombre de résolutions partiellement respectées	7	10		4	11		10	11		5	4	
	Nombre de résolutions non respectées	11	10		15	6		2	0		13	5	
Application par exigence	Exigences applicable	42	47	64	45	49	70	40	41	62	39	26	35
	Nombre d'exigences respectées	3	2	29	5	13	23	19	22	38	3	8	23
	Nombre d'exigences partiellement respectées	7	9	14	8	15	16	7	8	12	5	2	4
	Nombre d'exigences non respectées	32	36	21	32	21	31	14	11	12	31	16	8
	Taux d'application	**7 %**	**4 %**	**45 %**	**11 %**	**27 %**	**33 %**	**48 %**	**54 %**	**61 %**	**8 %**	**31 %**	**66 %**

Tableau 2 – Comparaison entre les niveaux d'application des années de mise en œuvre 2011, 2012 et 2013 (évaluation en cours), suite aux missions d'aide à l'application (taux d'application = nombre d'exigences respectées/nombre d'exigences applicables)

3. Formation à la mise en œuvre de la Résolution de la CTOI 10/11 sur les mesures du ressort des États du port : activités et méthodologie

En ce qui concerne la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort des États du port, les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 10/11. Avant la formation, un dossier de formation a été élaboré. Il comprend un manuel, un guide d'identification des espèces, un guide de traduction, un cahier de note, un programme de formation ainsi qu'un kit de l'inspecteur et une bibliothèque PSM. Le paquet de formation PSM peut être téléchargé sur le site de la CTOI sur la page http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port).

Les formations sont réalisées par du personnel de la Section Application de la CTOI et par un expert en formation (5/6 journées de formation par pays). La formation PSMR est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique où des inspections au port sont effectuées lorsque le contexte le permet. Le volet pratique est l'occasion de procéder à des inspections des navires de pêche étrangers et d'utiliser le formulaire d'inspection de la CTOI. La formation porte essentiellement sur : a) l'évaluation de la demande préliminaire d'entrée au port (AREP), b) la procédure d'opération standard pour l'inspection des navires de pêche au port et c) la méthode de surveillance des débarquements ou transbordements au port. Pour chaque formation, les connaissances des participants sont évaluées par un questionnaire à choix multiples portant sur les 16 objectifs d'apprentissage (5 questions/3 réponses par objectif) et des certificats de formation de la CTOI sont remis aux participants.

La méthodologie inclut également une ou plusieurs autres missions d'aide à l'application, pour apporter une assistance à la mise en œuvre de la Résolution 10/11 et pour évaluer sa mise en œuvre.

Les pays qui ont bénéficié de la formation PSM durant la période d'intersessions sont indiqué dans le Tableau 3.

Pays	Madagascar	Mozambique	Tanzanie	Oman	Seychelles	Maurice	Kenya
Date de la formation	1/5 juillet	29 juillet / 2 août	12/16 août	22/26 septembre	7/11 octobre	28 octobre / 5 novembre	2/6 décembre
Personnes formées	21 [a]	22	14	19	10	21 [b]	19 [b]

Tableau 3 – Pays, date de la formation PSM et nombre de personnes formées (a : dont 5 des Comores; b : dont 3 des Seychelles).

La première mission de suivi PSM a été organisée au Sri Lanka du 4 au 7 mars 2014. En 2014, des formations PSM seront organisées en Afrique du Sud, aux Maldives, en Thaïlande, en Malaisie. Des missions de suivi PSM seront organisées en Indonésie, à Madagascar, au Mozambique, en Tanzanie, à Oman, à Maurice, au Kenya et aux Seychelles.

4. Application au niveau de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison de 4 années d'évaluation de l'application de la Commission en ce qui concerne les d'outils de gestion des pêches.

4.1. Application au niveau de la CTOI

Le niveau d'application de la Commission est présenté dans la Figure 1.

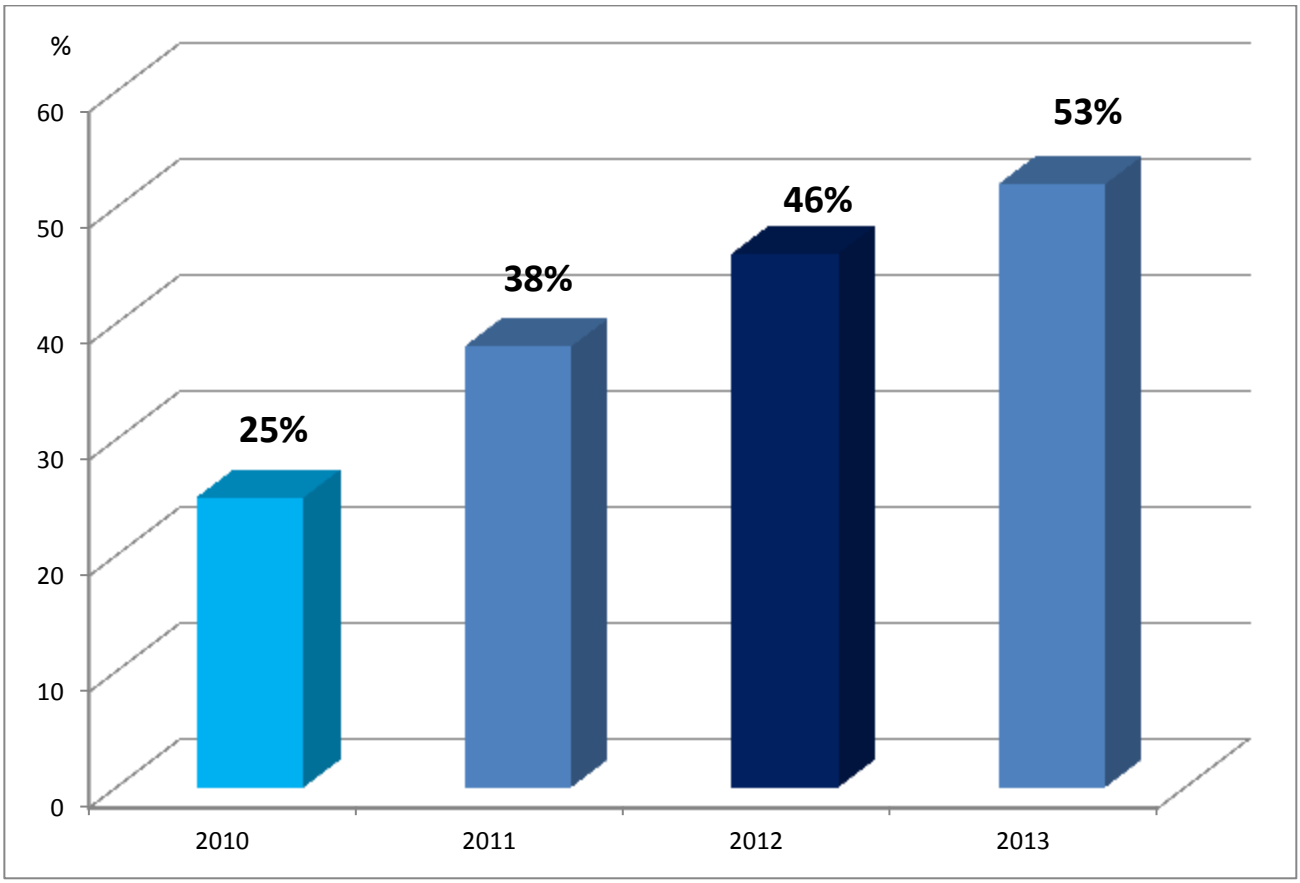

Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage. En 2013 on comptait 80 exigences de déclaration (évaluation en cours pour cette année).

4.2. Comparaison entre 2010, 2011, 2012 et 2013

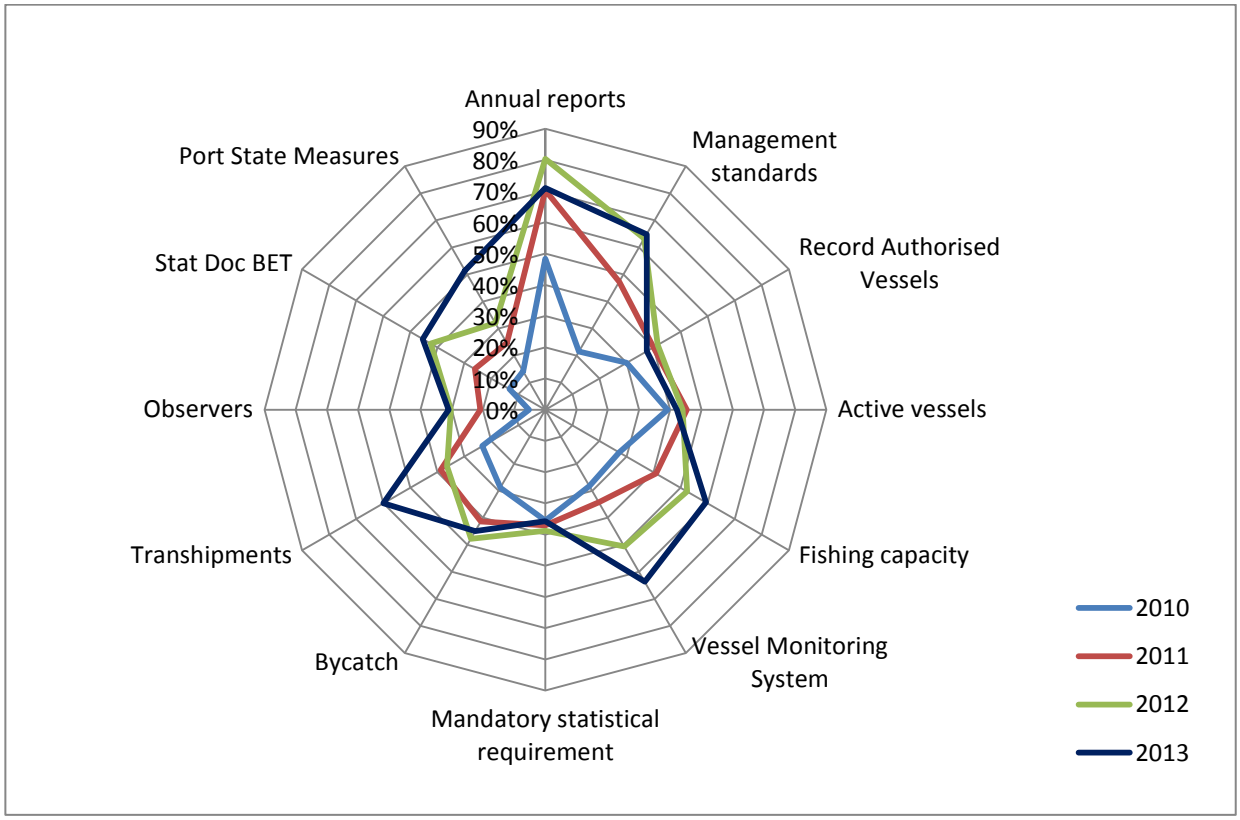

Annual reports = rapport de mise en œuvre, questionnaire d'application, rapport scientifique national, lettre de commentaire –4 exigences de déclaration
Management Standard = Résolutions 13/02, 13/03, 12/12, 13/08, 12/13 et 13/07 (Refus de licence, accords, licence de l'État côtier) – 14 exigences de déclaration
Active vessels = Résolutions 10/08 et 13/07 (liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration
Fishing capacity = Résolution 12/11 – 3 exigences de déclaration
Vessel Monitoring System = Résolutions 06/03 et 12/13 -3 exigences de déclaration

Mandatory statistical requirement = Résolution 10/02 - 18 exigences de déclaration
Bycatch = Résolutions 05/05, 12/09, 13/06, 12/04, 10/06, 13/04 et 13/05 – 10 exigences de déclaration
Transhipment = Résolution 12/05 – 5 exigences de déclaration
Observers = Résolution 11/04 – 5 exigences de déclaration
Stat Doc BET = Résolution 01/06 – 4 exigences de déclaration
Port State Measures = Résolutions 05/03 et 10/11 – 7 exigences de déclaration

Note : les mesures commerciales ne sont pas incluses (rés. 10/10) car 2013 est la première année d'évaluation ; les résolutions 11/03 et 07/01 ne sont pas incluses.

Appendice 1

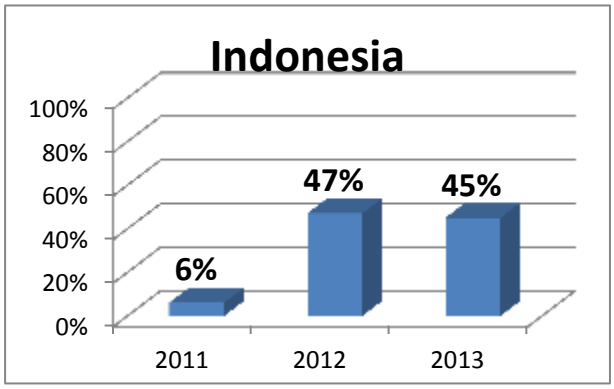
Indonesia
100%
80%
60%
40%
20%
0%
6%
47%
45%
2011
2012
2013

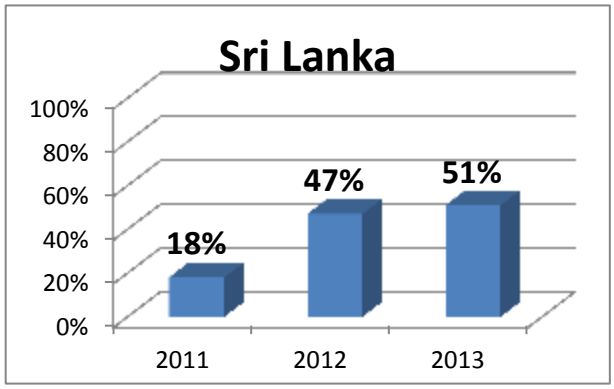
Sri Lanka
100%
80%
60%
40%
20%
0%
18%
47%
51%
2011
2012
2013

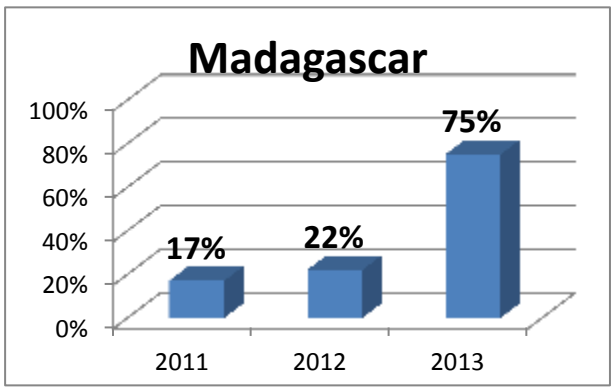
Madagascar
100%
80%
60%
40%
20%
0%
17%
22%
75%
2011
2012
2013

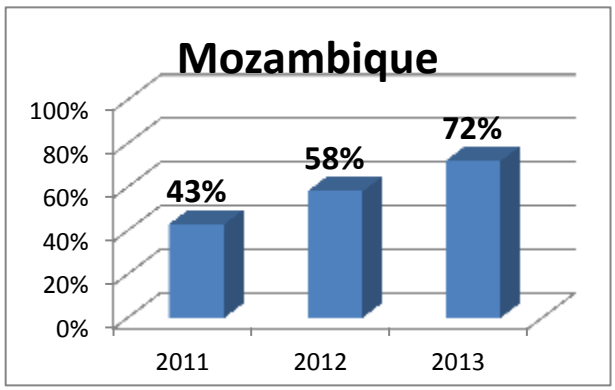
Mozambique
100%
80%
60%
40%
20%
0%
43%
58%
72%
2011
2012
2013

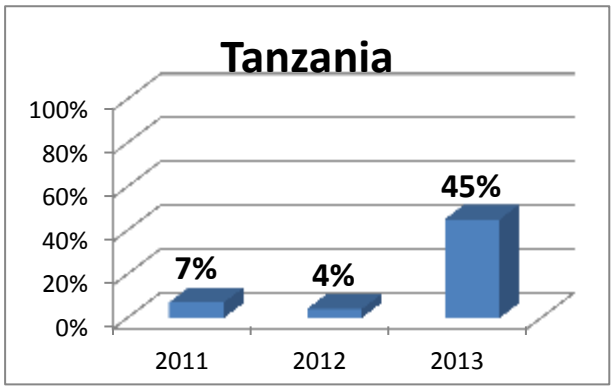
Tanzania
100%
80%
60%
40%
20%
0%
7%
4%
45%
2011
2012
2013

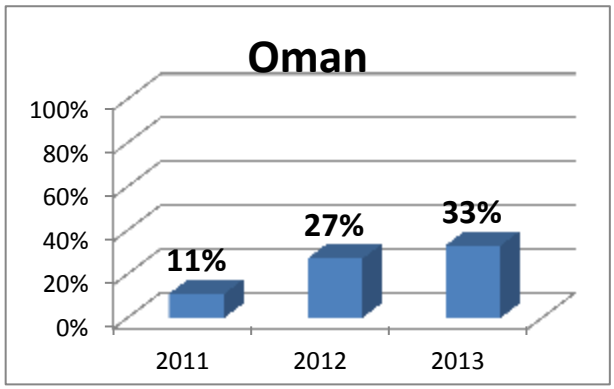
Oman
100%
80%
60%
40%
20%
0%
11%
27%
33%
2011
2012
2013

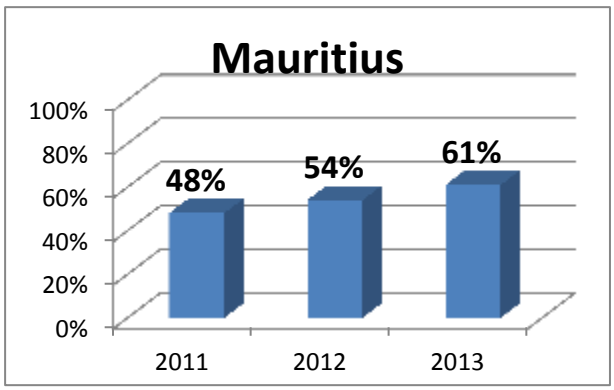
Mauritius
100%
80%
60%
40%
20%
0%
48%
54%
61%
2011
2012
2013

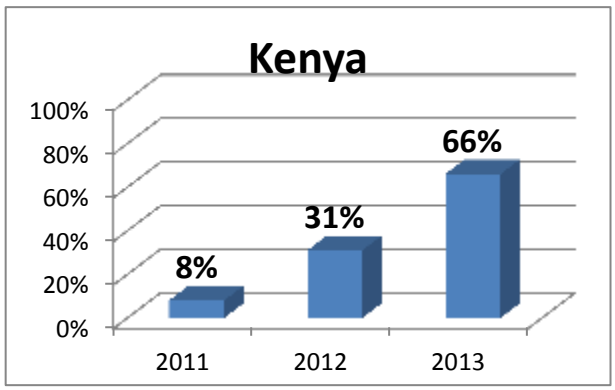
Kenya
100%
80%
60%
40%
20%
0%
8%
31%
66%
2011
2012
2013